



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2023**

Sous la présidence de Monsieur **FEDERSPIEL** Eric, Maire,  
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal est réuni en lieu ordinaire de ses séances après convocation du 21 février 2023.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

**Conseillers présents** : 24

Christian **KOENIG**, Sidonie **LAUBERTEAUX**, Monique **MATHIEU**, Joël **KAISER**, Mireille **ARNOLD**, Denis **JUNG**, Angélique **LERPS**, Adjoint au Maire, Daniel **ANTONINI**, Patrick **DEUTSCH**, Frank **PFISTER**, Didier **KEUPER**, Christine **DIEDRICH**, Véronique **GROSS**, Chantal **PLATTE**, Roland **OBRINGER**, Mandy **HOY**, Christine **CLEMENT**, Olivier **BECKER**, Gaetano **CIGNA**, Gertrude **FREYTAG**, Christophe **AREND**, Blanche **KIEFER**, Pauline **DELISSE**, Conseillers municipaux.

**Conseillers excusés** : 05

Pascal **DURAND**, Adjoint au Maire, Daniel **DI SALVO**, Céline **KLEIN**, Gérard **BRUCK**, Anne-Dominique **SCHMITT**, Conseillers municipaux.

**Procurations** : 03

Pascal **DURAND** à Roland **OBRINGER**, Céline **KLEIN** à Christian **KOENIG**, Anne-Dominique **SCHMITT** à Gaetano **CIGNA**.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

-----  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 rectifié**

**Rectificatif**

M. Gaetano **CIGNA** souhaite que soit rectifié l'énoncé de sa question formulée au point 16 – question orales, relative au Bassin Saint Charles.

Il précise que sa question portait, non pas sur l'inauguration du site, mais sur son étonnement qu'aucune information n'ait été donnée aux conseillers quant à l'avancement des travaux et à la mise en service des installations.

La manière dont la question et la réponse sont rédigées laisse croire qu'il s'adressait à M. Arend Christophe et non à Monsieur le Maire.

En ce qui concerne l'inauguration en comité restreint, elle émane du fait que les entreprises allemandes ne souhaitaient pas côtoyer des politiques français du R.N.

Le rectificatif du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 n'appelle aucune observation. Il est signé par tous les membres présents.

-----  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023.**

La rédaction du procès-verbal du 10 janvier n'appelle aucune observation et est signé par tous les membres présents.

-----  
**COMMUNICATIONS**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée :

## Déclaration d'intention d'aliéner

### **DROIT DE PREEMPTION NON EXERCÉ D. I. A. 2023**

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	COMMUNIQUÉ AU CM DE FEVRIER 2023		
04/01/23	Section n° 12 Parcelle n° 319	784 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
04/01/23	Section n° 12 Parcelles n° 471-472-104	4803 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
09/01/23	Section n° 04 Parcelle n° 85	1545 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
13/01/23	Section n° 02 Parcelle n° 465	395 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
16/01/23	Section n° 09 Parcelles n° 625-626-628-627	178 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
16/01/23	Section n° 16 Parcelle n° 396	422 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
17/01/23	Section n° 12 Parcelle n° 100	829 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
20/01/23	Section n° 05 Parcelle n° 401	391 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
31/01/23	Section n° 16 Parcelle n° 264	442 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption
13/02/23	Section n° 17 Parcelles n° 1189-1297-1327-224-473-598-620	25236 m <sup>2</sup>	Elle renonce à son droit de préemption

-----  
**Tableau des dépenses de plus de 5000 €**

#### **MARCHES PASSES EN DELEGATION**

Période : du 30/11/2022 au 28/02/2023

<b>LIBELLES</b>	<b>DATE</b>	<b>TIERS</b>	<b>MONTANT HT</b>
RESTAURATION SCOLAIRE NOVEMBRE 2022	01/12/2022	LES MARMITES DE CATHY	5 293,67 €
REALISATION DRAINAGE CHEMIN ETANG	04/10/2022	COLAS	13 865,00 €
ETUDES ET DIAGNOSTICS P/ REAMENAGEMENT SITE ST CHARLES	20/11/2022	FONDASOL	12 585,00 €
EAU BATIMENTS D AVRIL A SEPTEMBRE 2022	12/12/2022	VEOLIA EAU	9 791,71 €
EAUX PLUVIALES 2EME SEMESTRE 2022	07/12/2022	SUEZ EAU France	5 593,23 €
TRAITEMENT CAPRICORNES CHARPENTE BAT A ECOLE JY COUSTEAU	07/12/2022	AUXIDYS	10 383,32 €
4 CAMERAS P/ VIDEOPROTECTION	30/11/2022	IDRESEAU	8 385,00 €
AMENAGEMENT EQUIPEMENT MULTISPORTS SITE ST CHARLES	30/11/2022	PRESTA'CONCEPT	55 567,61 €
POTEAU INCENDIE RUE DE LA VALLEE	30/11/2022	VEOLIA EAU	8 090,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>129 554,53 €</b>

#### **L'ordre du jour est ensuite développé comme suit**

##### **ADMINISTRATION GENERALE**

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance

##### **SCOLAIRE**

Point 02 - Mesures de carte scolaire

- a) – suppression d'un poste à l'école Jacques Yves Cousteau
- b) – fusion écoles Urselsbach – Mésanges et fermeture de l'école Urselsbach

## **FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

- Point 03 - Compte de gestion 2022 – Commune
- Point 04 - Compte administratif 2022 – Commune
- Point 05 - Affectation du résultat 2022
- Point 06 - Débat d'orientation budgétaire
- Point 07 - Consultation ligne de trésorerie 2023
- Point 08 - Révision des loyers
- Point 09 - Création d'un poste
- Point 10 - Composition du Comité Social Territorial

## **URBANISME**

- Point 11 - Cession du chemin communal en la forme administrative – rue Principale
- Point 12 - Cession du chemin communal en la forme administrative – rue Huber
- Point 13 - Cession de l'Unité Opérationnelle au SDIS
- Point 14 - Demande de subvention – maternelle les Mésanges au titre du dispositif « Fonds Vert »
- Point 15 - Demande de subvention CLIMAXION – maternelle les Mésanges
- Point 16 - Convention de servitudes ENEDIS
  - a) – rue du Stade
  - b) – Giratoire rond-point (dit Nagel)
- Point 17 - Cession d'une parcelle rue Mal Foch
- Point 18 - Questions orales

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance**

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

**Le Maire propose au Conseil Municipal,**

- de nommer M. Eric **MAGUIN**, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **SCOLAIRE**

### **POINT 02 - Mesures de carte scolaire**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil des mesures de carte scolaire pour la rentrée 2023.

- a) – **retrait du 3<sup>ème</sup> dispositif de dédoublement CP/CE1 à l'école Jacques Yves Cousteau**

**CONSIDERANT** la faiblesse des effectifs à l'école Jacques Yves Cousteau, à savoir 171 élèves pour 7 classes et 3 dispositifs de dédoublement, le retrait du 3<sup>ème</sup> dispositif de dédoublement est envisagé ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 9 février quant aux mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2023 dans le premier degré en Moselle, la mesure suivante est prononcée :

- Retrait du 3<sup>ème</sup> dispositif de dédoublement CP/CE1 (CE1) à l'école Jacques Yves Cousteau

**Adopté à l'unanimité.**

## **POINT 02 - Mesures de carte scolaire**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil des mesures de carte scolaire pour la rentrée 2023.

### **b) – Fusion écoles Urselsbach - Mésanges et fermeture de l'école Urselsbach**

#### **Exposé des faits**

La préparation de la rentrée 2023 se fait pour toutes les écoles du Département de la Moselle dès le mois de décembre. Le constat établi par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle (le DASEN) s'appuie sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques, sur l'évolution démographique tout en veillant à une équité départementale.

Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Forbach a exposé, lors de la réunion de concertation avec Monsieur le Maire courant octobre, la situation locale.

Dans le cadre de l'allègement des classes de grande section maternelle à 15 élèves au plus, l'attribution d'un dispositif de dédoublement de grande section aux Mésanges est prévu.

Par ailleurs, une réflexion de réorganisation du tissu scolaire des écoles préélémentaires, notamment la fusion de l'école maternelle Urselsbach à celle des Mésanges qui se verrait ainsi attribuer une classe supplémentaire en plus du dispositif de grande section, est engagée.

Faisant suite à cet entretien, Monsieur le Maire a consulté les Directrices des écoles maternelles les Mésanges et Urselsbach leur demandant de réunir les conseils d'écoles leur présentant cette proposition de fusion.

Le conseil d'école Urselsbach s'est réuni le 6 février et celui des Mésanges le 7 février.

Les avis suivants ont été notés :

- |                      |             |               |               |
|----------------------|-------------|---------------|---------------|
| - Ecole Urselsbach   | 2 voix pour | 2 voix contre |               |
| - Ecole les Mésanges | 4 voix pour | 0 voix contre | 4 abstentions |

Il a été précisé lors de ces réunions que le Conseil Municipal prévu le 28 février 2023 débattrait de cette fusion et que sa décision serait souveraine.

Les parents d'élèves ont été reçus par Monsieur le Maire qui leur a fourni les explications quant au choix de la fusion de ces écoles, qui n'entraînera aucune suppression de poste mais la fermeture de la maternelle Urselsbach.

**CONSIDERANT** le nombre d'écoles maternelles sur la commune (5 écoles)

**CONSIDERANT** la baisse des effectifs scolaires ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 9 février 2023 quant aux mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2023 dans le premier degré en Moselle, à savoir :

- L'attribution d'un 3<sup>ème</sup> poste maternel
- L'attribution du 1<sup>er</sup> dispositif de dédoublement des grandes sections
- Le retrait du dernier poste maternel à Urselsbach

**Après** avis favorable de la commission scolaire du 13 février 2023

**Il est proposé au conseil municipal**

- La fusion des écoles maternelles Urselsbach et Mésanges.
- La fermeture de l'école maternelle Urselsbach
- L'attribution d'un 3<sup>ème</sup> poste maternel
- L'attribution du 1<sup>er</sup> dispositif de dédoublement des grandes sections
- Le retrait du dernier poste maternel à Urselsbach

-----

**Monsieur le Maire, avant de porter le point en débat s'adresse à ses collègues du conseil municipal.**

*« Nous avons ce soir à l'ordre du jour un point important qui est la fusion des écoles maternelles Urselsbach et les Mésanges, entraînant la fermeture de l'école maternelle Urselsbach.*

*Une telle décision est toujours difficile à prendre, sur le plan humain et affectif, car fermer une école est souvent comparée à la mort d'un quartier, et cela devient encore plus dramatique lorsqu'il s'agit de fermer une école unique dans une petite commune.*

*Petite-Rosselle compte aujourd'hui 2 écoles (JY Cousteau et Vieille-Verrerie) et 3 écoles maternelles (la Farandole, les Marronniers et Urselsbach), ce qui font 5 sites scolaires alors que des communes voisines, de même taille que la nôtre, possèdent pour exemple :*

*Behren-lès-Forbach : 2 écoles primaires et 1 école maternelle*

*Hombourg-Haut : 1 école primaire et 1 école maternelle*

*Ces communes avaient, avant nous, plusieurs écoles et elles ont su s'adapter en recentrant l'enseignement des enfants. Les Maires de ces communes m'ont confirmé lors de nos entretiens ne regretter en rien les décisions prises en son temps !*

*Petite-Rosselle est touché par la baisse des effectifs, nous avons perdu en 40 ans plusieurs centaines d'élèves, y compris au collège.*

*L'Education Nationale prône une démarche qualitative qui permet d'étudier de manière objective toutes les possibilités d'évolution positive de nos enfants.*

*Le souci constant de conforter la qualité de l'action pédagogique au sein des écoles élémentaires et maternelles, la poursuite de l'objectif « une réussite pour tous », la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, la structuration des écoles et l'amélioration des conditions d'exercice des professeurs des écoles sont autant d'objectifs fixés par le Ministère. La poursuite du dédoublement des classes de Grande Section en maternelle, ce qui sera le cas avec la fusion, et ce, en concertation avec les Maires concernés en fait partie.*

*Comme je l'ai dit, fermer une école n'est pas une décision facile à prendre, cependant les différentes crises, sanitaires, économiques, énergétiques et écologiques et leurs conséquences notamment financières, nous obligent à revoir nos modèles sociétaux.*

*La commune de Petite-Rosselle n'est plus cette ville prospère du temps de l'exploitation minière, et même si c'était le cas, nous devons revoir nos modes de fonctionnement.*

*Quelles que soient les orientations prises, celles-ci doivent être guidées par le souci de l'efficacité. Il ne faut pas se voiler la face, il y a des données économiques, nous n'aurons plus les moyens d'assurer le fonctionnement de 5 sites scolaires sur notre commune !*

*C'est pourquoi, en considérant des données factuelles telles que la sécurité des enfants (encadrement par un nombre d'adultes suffisants), la nécessité d'une continuité pédagogique (en cas d'absence d'un professeur), la possibilité d'un dédoublement de la classe de grande section, le rapprochement possible des fratries (à savoir avec celles déjà scolarisées en élémentaire, donc un aspect pratique pour les parents), la possibilité d'une garderie du matin ou la possibilité pour les enfants d'utiliser le ramassage scolaire par bus (déjà existant sur la commune pour les enfants de l'élémentaire), la réfection de l'école maternelle les Mésanges programmée cette année ainsi que la possibilité d'octroi d'une salle de classe supplémentaire côté bâtiment Cousteau, sont autant de facteurs à prendre en considération.*

*L'attachement des parents à une école de quartier est plus que compréhensible, mais aujourd'hui, Chers Collègues, je vous demande de vous prononcer pour le Petite-Rosselle de demain.*

*Je trouve regrettable la reprise de certains arguments, par certaines personnes présentes ce soir, alors que pendant une dizaine d'années nous avons constaté la fermeture de bon nombre de commerces et de services divers et variés sur notre commune, sans que cela n'entraîne aucun déferlement de commentaires sans aucun fondement avec le sujet qui nous concerne ce soir.*

*Chers Collègues, n'écoutez pas les hommes du passé car aujourd'hui je vous demande de vous prononcer pour la fusion des écoles maternelles Urselsbach et les Mésanges afin de garantir le meilleur avenir à nos enfants.*

\*\*\*\*\*

*M. Gaetano Cigna remercie Monsieur le Maire pour son discours qualifié de tardif et poursuit en indiquant qu'il est désolant, voire consternant de constater la manière dont cette fermeture a été actée. M. Cigna s'interroge sur le nombre de conseillers qui étaient au courant de cette fusion. A part les membres du Bureau qui savait ?*

*Il déplore un manque crucial de dialogue, d'informations, ce qui est plus que regrettable. On a été mis devant le fait accompli en apprenant la nouvelle par le journal avec la certitude d'une décision déjà prise, alors même que les discussions avaient cours depuis octobre 2022 en comité très restreint.*

*Il s'interroge sur le pourquoi de la fermeture de cette école en particulier ; ce qui l'amène également à s'interroger sur l'avenir du bâtiment pourtant fonctionnel et rénové.*

*Il regrette l'absence de débat démocratique, l'absence de concertation avec les parents et avec les représentants des parents d'élèves. Et aujourd'hui il faudrait prendre une décision en notre âme et conscience ?*

*Il interpelle Monsieur le Maire lui reprochant de n'avoir jamais présenté l'avenir, de manquer de transparence quant à sa politique, de ne pas communiquer et d'être à l'origine de cette fermeture.*

*Les raisons budgétaires et financières y contribuent sans doute, mais il aurait fallu informer les élus des motivations de cette décision avant ce soir. Et pourquoi fermer Urselsbach et non les Marronniers ou la Farandole ?*

*Il se pose la question de savoir comment pouvoir soutenir et comprendre une décision sans ces informations préalables ? Le dialogue c'est important !*

*Dans d'autres villes, les gens ont été prévenus en amont, dans notre commune la procédure « n'a pas été respectée ». On ne tient pas compte des revendications des parents d'élève ni de l'association des parents d'élèves l'APEIR de la maternelle Urselsbach qui ont manifesté contre cette fermeture d'école et pour lesquels les dés semblent jetés d'avance.*

*On sait très bien, qu'une fois une école fermée, il est très difficile de la rouvrir.*

*Et s'il y avait un regain de population, suite à la vente de la MAS, que ferez-vous ?*

\*\*\*\*\*

*Le conseiller Monsieur Frank Pfister fait remarquer que le débat vire hors sujet et sort de son contexte ; personne ne connaît l'avenir.*

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire réitère le fait qu'il n'est pas responsable de l'article paru dans le R.L.. Il rappelle que la procédure a bien été respectée et que la décision sera prise ce soir ! C'est au conseil municipal qu'il appartient de prendre la décision suprême, rien n'est ou a été acté d'avance.*

*Il précise que :*

- *La consultation quant à la proposition de fusion a fait l'objet de discussions avec les élus, comme cela se fait chaque année*
- *Les directrices des écoles ont été reçues bien en amont par Madame Dahlem, l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription ;*
- *Les conseils d'écoles ont été sollicités ;*
- *Le point présenté au conseil ce soir.*

*Aujourd'hui, il faut voir Petite-Rosselle et son avenir et nous n'avons plus les moyens d'avoir 5 sites pédagogiques sur la commune et effectivement il y a toujours un aspect économique. Il ne faut pas se voiler la face et il y aura sans doute d'autres fermetures. Il faut savoir que le Département va perdre 200 000 habitants dans les 15 ans à venir et au vu des données du R.L. ce sont 13 fermetures pour 6 ouvertures qui sont prévues à la rentrée. . Petite-Rosselle est loin d'être la seule commune impactée par la baisse des effectifs.*

*Pour le devenir de la M.A.S., Monsieur le Maire précise n'avoir pas d'information et on ne peut pas répondre du devenir du bâtiment. IL pourrait servir à des logements seniors, on l'ignore. Pour exemple, il cite le projet des friches de l'ACI acheté par un promoteur en 2005, nous sommes en 2023 ...*

\*\*\*\*\*

*Le conseiller Monsieur Christophe Arend dit comprendre le Maire, les parents, M. Cigna. Il dit comprendre aussi les difficultés de la prise d'une telle décision dans le contexte des réseaux sociaux et donc des difficultés de dialogue.*

*La décision traumatisante qui devra être prise ce soir doit être l'occasion pour anticiper ce type de situation car il n'est pas exclu que la même chose se réitère avant la fin du mandat.*

*Il est nécessaire d'entamer un dialogue transparent entre l'Education Nationale, parents et élus.*

*M. Arend avance son souci d'une démocratie participative avec l'organisation d'une Concertation Citoyenne.*

*Il conclut en expliquant qu'il votera contre la fermeture dans l'immédiat et préférerait différer celle-ci d'un an laissant ainsi le temps à la concertation. Il a, en outre, conscience de la nécessité de fermer de une à trois écoles...*

\*\*\*\*\*

*Mme Monique Mathieu, quant à elle, salue l'intervention de M. Arend et met en avant, en tant que pédagogue, tout le bénéfice du dédoublement de classes de Grande Section.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- par 19 voix pour
- par 4 voix contre
- par 4 abstentions,

de faire siennes les propositions ci-dessus.

**Adopté à la majorité.**

## **FINANCES**

### **POINT 03 – Compte de gestion 2022 – Commune**

**APRES** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par Madame la Cheffe du SGC de Saint-Avold, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRES** s'être assuré que Madame la Cheffe du SGC de Saint-Avold a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

**APRES** avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 février 2023 ;

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 fait ressortir les résultats indiqués sur le tableau ci-dessous, dressé par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold.

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

15000 - PETITE-ROSSELLE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	574 862,84		-727 697,36		-152 834,52
Fonctionnement	1 088 327,52		279 552,40		1 367 879,92
<b>TOTAL I</b>	<b>1 663 190,36</b>		<b>-448 144,96</b>		<b>1 215 045,40</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 15001-POMPES FUNEBRES- PETITE-ROSSELL					
Investissement	15 139,53		4 192,84		19 332,37
Fonctionnement	17 813,61		6 618,41		24 432,02
<b>Sous-Total</b>	<b>32 953,14</b>		<b>10 811,25</b>		<b>43 764,39</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>32 953,14</b>		<b>10 811,25</b>		<b>43 764,39</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 696 143,50</b>		<b>-437 333,71</b>		<b>1 258 809,79</b>

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'approuver** le compte de gestion 2022 établi par la Cheffe du SGC de Saint-Avold ;
- **de déclarer** que le compte de gestion de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité.

-----

### POINT 04 – Compte administratif 2022 – Commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

APRES présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2022, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des titres de recettes, des bordereaux des mandats, et du compte administratif dressé par l'ordonnateur, procédant au règlement définitif du budget 2022 ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 février 2023 ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Eric **FEDERSPIEL**, Maire, ne prend pas part au vote du compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal,

- **de fixer**, suivant le tableau ci-après, les résultats des différentes sections budgétaires



**RESULTATS DE CLOTURE BUDGET COMMUNAL 2022**

SECTIONS	Résultats de clôture exercice précédent		affectation investisst	Résultats nets	Résultats	Balance entrée
	DEFICITS	EXCEDENTS	2022	2021	2022	2023
INVESTISSEMENT		574 862,84		574 862,84	-727 697,36	-152 834,52
FONCTIONNEMENT		1 088 327,52		1 088 327,52	279 552,40	1 367 879,92
<b>TOTAUX</b>	0,00	1 663 190,36	0,00	1 663 190,36	-448 144,96	<b>1 215 045,40</b>
<b>RESULTATS BUDGETAIRES : exercice 2022</b>						
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						<b>2022</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						1 780 893,20
RECETTES D'INVESTISSEMENT						1 053 195,84
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>						<b>-727 697,36</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT						5 265 864,22
RECETTES FONCTIONNEMENT						5 545 416,62
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>279 552,40</b>

➤ **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Adopté à l'unanimité.

-----

**POINT 05 – Affectation du résultat 2022**

VU le tableau des résultats annexé à la délibération d'approbation du compte administratif 2022 :

<b>RESULTATS DE CLOTURE BUDGET COMMUNAL 2022</b>						
SECTIONS	Résultats de clôture exercice précédent		affectation investisst	Résultats nets	Résultats	Balance entrée
	DEFICITS	EXCEDENTS	2022	2021	2022	2023
INVESTISSEMENT		574 862,84		574 862,84	-727 697,36	-152 834,52
FONCTIONNEMENT		1 088 327,52		1 088 327,52	279 552,40	1 367 879,92
<b>TOTAUX</b>	0,00	1 663 190,36	0,00	1 663 190,36	-448 144,96	<b>1 215 045,40</b>

**APRES** avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 février 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De délibérer** sur les inscriptions des résultats 2022 comme indiqué sur le tableau ci-dessous :  
Le résultat de la section de fonctionnement

<b>Reports :</b>	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	574 862,84 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	1 088 327,52 €
<b>Soldes d'exécution :</b>	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 727 697,36 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	279 552,40 €
<b>Restes à réaliser :</b> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	415 337,31 €
En recettes pour un montant de :	177 692,20 €
<b>Besoin net de financement de la section d'investissement :</b>	
Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimée à :	390 479,63 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement (R002), soit en réserve (1068), pour assurer le financement de la section.

*Dans le cas présent, un besoin de financement d'un montant de 390 479,63 € est observé. L'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 367 879,92 € doit donc tout d'abord couvrir ce besoin.*

L'affectation ci-dessus est donc proposée :

<b>Compte 1068</b> - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R1068) :	390 479,63 €
<b>R002</b> – Excédent de fonctionnement reporté :	977 400,29 €

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **POINT 06 – Débat d'Orientation Budgétaire**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire. Le DOB constitue une formalité substantielle dans la procédure budgétaire. Les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Même si ce débat n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** le rapport joint en annexe ;

**APRES** avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 février 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Donne acte de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

## **POINT 07 – Consultation ligne de trésorerie 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum mobilisable de 300 000 €, pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la ligne de trésorerie n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels, souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées de recettes, et ainsi optimiser les frais financiers ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une consultation sur la base du cahier des charges ci-annexé,

**APRES** avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 février 2023 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires, sur la base du cahier des charges ci-annexé ;
  
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur ces bases avec l'établissement bancaire offrant les meilleures conditions financières.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **POINT 08 – Révision des loyers**

Le Maire informe qu'au niveau des loyers instaurés par la commune, il y a lieu de procéder à une réévaluation de ceux-ci afin d'être en concordance avec les valeurs locatives actuelles constatées sur le secteur.

**CONSIDERANT** l'inflation des loyers ces dernières années ;

**CONSIDERANT** la résiliation de la convention d'occupation pour les logements A et D du n° 108 rue Principale ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à une réévaluation des loyers communaux pour les nouvelles locations ;

**APRES** avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 février 2023 ;

Le Maire propose une augmentation des loyers des appartements A et D du 108 rue Principale à hauteur de 5 % supplémentaire soit :

- Appartement A de 63 m<sup>2</sup> - loyer actuel 378,74 x 5% soit **397,68 €**
- Appartement D de 76 m<sup>2</sup> - loyer actuel 463.34 x 5% soit **486,51 €**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'autoriser** le Maire à réévaluer les loyers des appartements A et D du 108 rue Principale pour toute nouvelle location à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **FINANCES/ RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT 09 - Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses et applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 21, 22 et 24 ;

**CONSIDERANT** le crédit budgétaire au chapitre 012 du budget primitif 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission compétente en matière de promotion interne en date du 6 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'arrêté en date du 19 décembre 2022 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne au titre de l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

**APRES** avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 février 2023 ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De créer** un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **POINT 10 – Composition du Comité Social Territorial**

L'article 4 II de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venu créer une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST). Celle-ci constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le comité technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il est notamment compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Dans le cadre du renouvellement général des instances dans la fonction publique, le Conseil Municipal a fixé, par une délibération en date du 24 mai 2022, le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4.

Les membres du comité social territorial représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Ainsi, il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein de cette nouvelle instance, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération en date du 24 mai 2022 relative à la création d'un comité social territorial ;

Après avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 février 2023 ;

**Il est proposé au conseil municipal,**

- **De désigner** les membres du Conseil municipal qui siégeront au sein du comité social territorial (4 titulaires, 4 suppléants) comme énoncés ci-dessous ;

Membres titulaires :

Eric FEDERSPIEL, Président de droit  
Pascal DURAND  
Roland OBRINGER  
Didier KEUPER

Membres suppléants :

Monique MATHIEU  
Mandy HOY  
Olivier BECKER  
Sidonie LAUBERTEAUX

**Adopté à la majorité.**

**URBANISME**

**POINT 11 – Cession de parcelles Rue Principale en la forme administrative**

**Exposé des faits**

Monsieur le Maire informe que Mme HOFFMANN Mariette demeurant 74 Rue Principale a émis le souhait d'acquérir le chemin communal de part et d'autre de sa propriété. Les parcelles sont cadastrées section 2 – n° 389, 392 et 395 d'environ 129 m<sup>2</sup>.

Mme HOFFMANN souhaite également que subsiste la servitude existant au profit de ses voisins directs M. et Mme GIESA.

Au bout du chemin, Monsieur KNOPP Matthieu demeurant Rue JJ Delange serait également intéressé par l'acquisition d'une partie de la parcelle attenante à sa propriété. La parcelle est cadastrée section 2 – n° 386, d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>.

Pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de la déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

VU l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de Metz en date du 6 janvier 2023 d'un montant de 18,-€ le m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** la demande d'acquisition de Mme HOFFMANN Mariette, 74 Rue Principale à Petite-Rosselle,

**CONSIDERANT** la demande d'acquisition de M. KNOPP Matthieu, Rue JJ Delange à Petite-Rosselle

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au déclassement de ce chemin afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune pour pouvoir le vendre, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Après avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 16 février 2023,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'émettre** un avis favorable à la cession des parcelles cadastrées section 2 – n° 389, 392 et 395 d'environ 129 m<sup>2</sup> à Mme HOFFMANN Mariette, au prix de 18,-€ le m<sup>2</sup>
- **D'émettre** un avis favorable à la cession d'une partie d'environ 40 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section 2 – n° 386 à Monsieur KNOPP Matthieu, au prix de 18,-€ le m<sup>2</sup>
- **De procéder** au déclassement de ce chemin afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **De préciser** que les frais d'arpentage sont à la charge de Mme HOFFMANN Mariette.

**1 abstention**

**Adopté à la majorité.**

*Le conseiller M. Gaetano Cigna acquiesce la vente mais pas la forme. En effet, ici la commune rédige l'acte gratuitement alors que c'est à l'acquéreur de régler les frais de notaire. Comme déjà évoqué lors de la commission Urbanisme, il s'interroge également sur les termes juridiques à employer et se pose la question de la compétence et du temps des services..*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la vente d'un chemin communal et que la vente en la forme administrative est une simplification de l'acte notarié plus rapide et qui ne présente pas de difficultés particulières quant à la rédaction.*

-----

## **URBANISME**

### **POINT 12 – Cession du chemin communal en la forme administrative – rue Huber**

Monsieur le Maire demande d'ajourner ce point qui sera représenté au conseil dès que tous les éléments seront connus notamment ceux des riverains concernés.

**POINT AJOURNE.**

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **POINT 13 – Cession de l'Unité Opérationnelle de Petite-Rosselle au S.D.I.S.**

#### **Exposé des faits**

La commune est actuellement propriétaire du bâtiment abritant l'Unité Opérationnelle située 1 Rue Roger Cadel. Dans la mesure où le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est un établissement public à caractère administratif gérant les sapeurs-pompiers au niveau du Département, le transfert de la propriété à ce dernier est envisagé à l'euro symbolique.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

**CONSIDERANT** la proposition de la ville de céder l'Unité Opérationnelle au SDIS à l'euro symbolique

**CONSIDERANT** l'arpentage qui sera réalisé par la SCP RIBIC et BOUR de Saint-Avold en vue de maintenir les installations INFRACOS dans le domaine public communal,

**CONSIDERANT** que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles

**CONSIDERANT** que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles

**CONSIDERANT** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de Metz du 21/11/2022, qui précise que s'agissant d'une cession répondant aux dispositions de la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 et ses décrets d'application, la cession à l'euro symbolique du bâtiment sis 1 Rue Roger Cadel, cadastré section 5 – n° 594 d'une contenance de 1961 m<sup>2</sup> avec droit de retour en cas de cessation d'activité du SDIS, n'appelle pas d'observation

Après avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 16 février 2023,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **De céder** au SDIS de la Moselle le bâtiment sis 1 Rue Roger Cadel, parcelle cadastrée section 5 – n° 594 à l'euro symbolique d'une contenance qui sera déterminée après arpentage de la partie occupée par INFRACOS qui restera dans le domaine public communal ?
- **De fixer** le prix de cession à un euro symbolique,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en la forme d'un acte administratif rédigé par les services du SDIS de la Moselle, portant transfert de propriété entre la collectivité territoriale et l'établissement public,
- **De préciser** que les frais d'arpentage sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

-----

## **POINT 14 – Ecole Maternelle les Mésanges – Demande de subvention au titre du dispositif Fonds Vert**

### **Exposé des faits**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une première demande de subvention au titre de la DETR avait été transmise fin 2021, et ce pour les travaux d'isolation de l'école maternelle les Mésanges.

Du fait de solliciter une subvention CLIMAXIO (RGE), conditionnée par une étude thermique, une réévaluation des dépenses et de recettes a été réalisée. Faisant suite à la création du dispositif Fonds Vert, les Services de la Préfecture ont redirigé le dossier vers ce nouveau dispositif.

Il est donc demandé de prendre une délibération actant la demande de subvention au titre du dispositif Fonds Vert.

VU la loi de finances 2023

Après favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 16 février 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter** une subvention au titre du dispositif Fonds Verts à un taux de 50% du montant des travaux HT et dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous.

<b>PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE MATERNELLE LES MESANGES</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €	Subvention Fonds Verts (au taux de 50 %)	57 700,00 €
Isolation thermique	36 000,00 €		
Menuiseries extérieures	23 200,00 €	Subvention CLIMAXION	26 400,00 €
Ventilation	25 000,00 €		
Gros œuvre maçonnerie	11 000,00 €		
Faux plafond et isolation intérieure	11 200,00 €		
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>31 300,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>115 400,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>115 400,00 €</b>

- **De s'engager** à la réalisation de cette opération, et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes demandes de subventions, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

-----

## **POINT 15 – Ecole Maternelle les Mésanges – Demande de subvention Climaxion 2023**

### **Exposé des faits**

Le projet de rénovation de l'école maternelle les Mésanges prévoit l'isolation thermique des murs, des combles perdus, des travaux de maçonnerie, le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures, la création de faux-plafonds, la mise en place d'une ventilation et la pose de luminaires en LED. Il peut prétendre à une subvention au titre de CLIMAXION 2023.

**CONSIDERANT** la possibilité de solliciter une subvention CLIMAXION pour l'exercice 2023,

**Après** avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 16 février 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal,

- De solliciter une subvention au titre de CLIMAXION pour un montant de 26 400,-€ HT et dont le détail figure sur le plan de financement ci-dessous.

<b>PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE MATERNELLE LES MESANGES</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €	Subvention Fonds Verts	57 700,00 €
Gros œuvre maçonnerie	11 000,00 €		
Isolation thermique	36 000,00 €		
Menuiseries extérieures	23 200,00 €	Subvention CLIMAXION	26 400,00 €
Ventilation	25 000,00 €		
Electricité	3 600,00 €		
Faux plafond et isolation intérieure	11 200,00 €		
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>34 900,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>119 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>119 000,00 €</b>

- De s'engager à la réalisation de cette opération, et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes demandes de subventions, ainsi qu'à la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux,

Adopté à l'unanimité.

-----

## **ENVIRONNEMENT**

### **POINT 16 – Convention de servitudes ENEDIS –**

#### **a) Stade Cité Wendel**

##### **Exposé des faits**

ENEDIS souhaite effectuer des travaux pour l'alimentation électrique des installations FREE sur l'antenne installée au Stade Cité Wendel, par la mise en place d'une ligne électrique de 400 Volts.

Est concernée la parcelle cadastrée section 17 n°195.

La réalisation de ces travaux est soumise à la signature d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville de Petite-Rosselle.

**CONSIDERANT** que cette convention reconnaît à ENEDIS les droits prévus à l'article 1.

**CONSIDERANT** qu'Enedis veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

**CONSIDERANT** que le propriétaire sera préalablement averti des interventions

Après avis favorable de la commission urbanisme en date du 16 février 2023

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'émettre** un avis favorable à la signature de la convention de servitudes d'ENEDIS,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

## **ENVIRONNEMENT**

### **POINT 16 – Convention de servitudes ENEDIS –**

#### **b) – Giratoire Rond-Point (dit Nagel)**

##### **Exposé des faits**

ENEDIS souhaite effectuer des travaux pour l'implantation et le dévoiement du réseau nécessaire pour le remplacement avec déplacement du transformateur au giratoire Urselsbach – Rond-Point NAGEL.

Sont concernées par ces travaux, les parcelles cadastrées section 19 – n°159, section 9 – n°521, section 18 – n°133, 264 et 262, section 9 – n°521

La réalisation de ces travaux est soumise à la signature d'une convention de servitudes pour chacune des parcelles entre ENEDIS et la Ville de Petite-Rosselle.

**CONSIDERANT** que ces conventions reconnaissent à ENEDIS les droits prévus à l'article 1.

**CONSIDERANT** qu'Enedis veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

**CONSIDERANT** que le propriétaire sera préalablement averti des interventions

Après avis favorable de la commission urbanisme en date du 16 février 2023

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'émettre** un avis favorable à la signature des conventions de servitudes d'ENEDIS,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **POINT 17 – Cession d'une parcelle Rue Mal Foch en la forme administrative**

#### **Exposé des faits**

Monsieur et Madame TODISCO, propriétaire du 67 Rue Mal Foch, a construit son muret dans le prolongement du n° 65. Or ce morceau de terrain d'environ 14 m<sup>2</sup> appartient à la ville et il souhaite régulariser sa situation et l'acquérir, sa maison ayant été mise en vente.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

**VU** les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

**CONSIDERANT** la demande d'acquisition de M. et Mme TODISCO,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au déclassement de ce chemin afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune pour pouvoir le vendre, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles

**CONSIDERANT** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de Metz en date du 21 février 2023 d'un montant de 18,-€ le m<sup>2</sup>

**Après** avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement en date du 16 février 2023,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'émettre** un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section 8 – n° 163 d'environ 14 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame TODISCO, au prix de 18,-€ le m<sup>2</sup>,
- **De procéder** au déclassement de ce chemin afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **De préciser** que les frais d'arpentage sont à la charge de Monsieur et Madame TODISCO.

**1 abstention**

**Adopté à la majorité.**

*M. Gaetano Cigna, pour rester en cohérence avec les remarques faites pour la vente du chemin rue Principale, s'abstient.*

-----

**POINT 18 – Questions orales**

Révision du P.L.U.

*M. Gaetano Cigna souhaite des informations sur l'avancée de la révision allégée du P.L.U.*

*M. Christian Koenig annonce que la MRAE n'a pas soumis la commune à évaluation environnementale (procédure longue) suite au recours gracieux effectué, au cours duquel la commune s'est engagée à la réalisation d'un diagnostic faune/flore, actuellement en cours. Il indique en outre que les PPA ont donné un avis favorable, et que les services municipaux vont prendre l'attache avec le Tribunal Administratif pour que ce dernier désigne un Commissaire Enquêteur.*

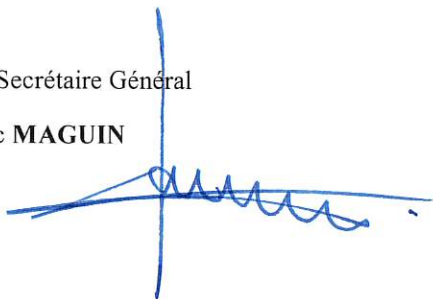
-----

*Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie la presse et le public de leur présence et clôt la séance à 20h30.*

Petite-Rosselle, le 14 mars 2023

Le Secrétaire Général

Eric MAGUIN



Le Maire

Eric FEDERSPIEL

